

la proposition que je faisais, alors, et alors seulement, il y aurait un débat général au comité des voies et moyens dès que nous serions saisis de la première résolution. J'ai dit, et l'honorable député de Laurier l'a bien répété, que c'était une nouvelle façon de procéder jamais vue encore. Elle est nouvelle en ce sens que, quand on examine une résolution budgétaire, la règle de la pertinence est en vigueur et chacun doit s'en tenir, dans ses observations, à la résolution à l'étude. Mais devant la conjoncture actuelle, j'ai émis l'avis —et les autres partis n'ont pas encore accepté ma recommandation—que nous pourrions peut-être déroger à cette règle de la pertinence sur la première résolution et tenir un débat général sur les questions économiques.

Monsieur l'Orateur, je trouve que cela n'a rien à voir à la présentation d'un budget ainsi qu'on le comprend en cette Chambre, et ce depuis un siècle. Et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut torturer et dénaturer le sens des mots pour essayer, par ses remarques, d'induire les membres de la Chambre en erreur, ainsi qu'il a cherché à le faire, à mon avis. Dans ma déclaration, je n'avais rien dit à propos de la présentation d'un budget.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, il n'y a pas de raison pour que la discussion se déroule sans que vous la présidiez; au contraire, il y a bien des raisons qui exigent votre présidence. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté notre proposition très raisonnable, savoir que le débat soit présidé par l'Orateur et qu'on puisse en tirer toutes les conséquences qui s'ensuivent?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la façon de procéder que propose le gouvernement est conforme à la pratique de la Chambre et s'appuie sur des précédents bien établis. D'abord on trouve au n° 27 du *Feuilleton* «La Chambre de nouveau en comité des voies et moyens». Rattachez cela à l'article 58 du Règlement. A mon avis, la règle est parfaitement claire. L'article stipule ce qui suit:

Quand est appelé un ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix...

Voilà la pratique habituelle et elle ne pourrait être plus clairement exprimée. Il y a toutefois une exception, monsieur l'Orateur,

rien qu'une. La voici:

...les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas si ledit ordre est appelé en vue de permettre à un ministre de la Couronne de procéder à la présentation du budget.

Sûrement, monsieur l'Orateur, afin de s'écarter de la règle générale, il faut que le cas tombe directement sous le coup de l'exception. Or, c'est loin d'être ce qui arrive dans le cas actuel, car il a été annoncé le plus clairement possible que l'article de l'ordre du jour n'est pas appelé afin de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un budget. Il n'appartient pas au chef de l'opposition ni au représentant de Laurier ni à celui de Winnipeg-Nord-Centre de faire dire à un ministre de la Couronne des choses qu'il n'a pas dites. Ils ne sont pas autorisés à faire croire que le gouvernement a l'intention d'employer cette méthode à une fin autre que celle à laquelle il se propose réellement de l'utiliser. Par conséquent, les membres de l'opposition que j'ai cités outrepassent largement, à mon avis, le domaine de leurs droits quand ils s'efforcent de prescrire cette ligne de conduite.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler les raisons (j'espère le faire rapidement) qui attestent du bien-fondé de la méthode proposée aujourd'hui par le gouvernement et qui s'appuie sur des précédents bien établis. J'estime que le rappel au Règlement est tout à fait irrecevable car il s'agit d'une simple motion. Elle diffère beaucoup d'une motion budgétaire car il s'agit en somme, monsieur l'Orateur, d'un exposé, annoncé à l'avance comme il convient selon l'usage en vigueur à la Chambre, au cours duquel le ministre des Finances propose d'habitude que la Chambre se forme en comité des voies et moyens en vue de la discussion de certains projets de résolutions qu'il présente dans son exposé budgétaire et qui sont alors imprimés au compte rendu de nos délibérations comme faisant partie de l'exposé budgétaire. La situation est bien différente aujourd'hui. Ce qu'on demande à la Chambre présentement, c'est de se former en comité des voies et moyens. La note qui paraît dans le *Feuilleton* mentionne tout simplement les résolutions qui figurent dans le *Feuilleton* des Avis publiés dans les *Procès-verbaux* du 27 septembre 1962. Il ne faudrait donc pas assimiler la présente situation à la présentation d'un budget. Monsieur l'Orateur, aucun ministre ne demande à présenter un exposé budgétaire actuellement.

M. Gordon: C'est ce qu'il faudrait!